

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt

Le dix du mois de juillet

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis, à 18h00, salle des fêtes Norbert Le Jeune, sous la présidence de Mme Annie BRAS-DENIS, Maire.

Présents :

MM **BRAS-DENIS** Annie, **LE GUEUZIEC** Jean-Yves, **LE QUÉRÉ** Martine, **BLANZIN** Jérémy, **COATANLEM** Pascale, **LAFONTAINE** Marcel, **EVEN** Jean-Michel, **SALLOU LE GUEN** Nadine, **LE CORRE** Nathalie, **GUEGAN** Stéphane, **PERRON** Sandra, **GAHINET** Marie, **CORSON** Jeannine, **LEBREC** Anaël, **LE BASTARD** Claudine.

Absents : **HILQUIN** Hervé

Procurations : Florence **LE GALL** à Annie **BRAS-DENIS**
Benoît **ROUDAUT** à Jean-Yves **LE GUEUZIEC**
Frédéric **LE GUERN** à Marcel **LAFONTAINE**

Secrétaire de séance : Nathalie **LE CORRE**

1. Approbation du procès-verbal du conseil du 29 juin 2020

Par 16 voix pour et 2 abstentions (M. LEBREC et Mme LE BASTARD s'abstiennent car ils n'étaient pas présents) le PV est adopté.

2. Election des délégués en vue des élections sénatoriales (PV Spécifique)

Par un vote à bulletin secret, la liste Annie BRAS-DENIS est élue par 18 voix.

Nombre de votes : 18

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sont désignés délégués : Annie **BRAS-DENIS**, Frédéric **LE GUERN**, Nadine **SALLOU LE GUEN**, Hervé **HILQUIN** et Pascale **COATANLEM**

Sont désignés suppléants : Marcel **LAFONTAINE**, Martine **LE QUERE**, Jean-Yves **LE GUEUZIEC**

3. Nomination d'un représentant de la commune au sein de la SPLA

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 23 mai dernier il a été décidé qu'elle représenterait la commune au sein de la Société Publique Locale d'Aménagement de LTC.

Mais l'agglomération demande une délibération spécifique pour cela :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L.1524-5, L. 1531-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 327-1 ;

VU Le Code du Commerce ;

VU Les statuts de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement ;

CONSIDERANT Le procès-verbal du Conseil d'administration de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement en date du 27 juin 2019 ;

CONSIDERANT Le règlement de l'Assemblée Spéciale ;

CONSIDERANT La mise en place du nouveau conseil municipal en date du 23 mai 2020

Pour rappel :

A. Les missions de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion Trégor Aménagement

La relation conventionnelle unissant les actionnaires à la SPLA pour lui confier la réalisation d'une opération se formalisera par la conclusion d'un contrat exonéré des obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'alinéa 5 de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme fixe la liste des matières pouvant être intégrées à l'objet social d'une SPLA.

Les SPLA sont ainsi compétentes pour réaliser :

- toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- des études préalables ;
- à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
- à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du code de l'urbanisme.

B. Souscription des Actions et gouvernance

La Communauté d'Agglomération et les communes membres sont actionnaires de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion Trégor Aménagement.

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la SPLA est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum composé de représentants des actionnaires.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Le nombre de siège est fixé dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu. Lorsque le nombre d'actionnaires est trop important pour assurer une représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités, le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

En raison du grand nombre d'actionnaires, les communes seront représentées au sein d'une telle assemblée spéciale. Au sein de l'assemblée spéciale, chaque commune dispose :

- d'un représentant,
- d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède.

Il est proposé un conseil d'administration de 17 sièges, 14 au titre de Lannion Trégor Communauté et 3 au titre des actionnaires minoritaires.

Par ailleurs, chaque commune actionnaire bénéficie d'un représentant à l'Assemblée Générale, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société est de 360 000 €, dont 50 000 € pour les communes qui participent pour environ 0,5 € par habitant.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombres d'actions	Nombre de sièges au CA
LTC	310 000	620 000	14
Assemblée spéciale	50 000	100 000	3
TOTAL	360 000	720 000	17

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DESIGNÉ pour représenter la commune à l'assemblée spéciale Annie BRAS-DENIS, maire ; **AUTORISE** le représentant désigné à donner pouvoir au représentant d'une autre commune membre de l'assemblée spéciale en cas d'empêchement ; **AUTORISE** chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale ; **AUTORISE** le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Frais d'instruction subvention régionale pour la médiathèque

Mme le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu un avis favorable de la région qui octroie une subvention de 9 143.54 € pour le chantier de la Médiathèque.

Cette demande a été traitée par les Communes du Patrimoine Rural de Bretagne qui demande à la commune de régler des frais d'instruction pour 457.00€

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le versement des frais de dossier d'un montant de 457€ au profit de l'association des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne au titre des frais d'instruction de demande de subvention auprès de la région pour le chantier de la médiathèque.

5. Personnel communal : délibérations à portée générale (recrutement emplois saisonniers et occasionnels, avantage en nature, heures supplémentaires...)

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il convient, depuis le renouvellement du conseil municipal, de reprendre plusieurs délibérations de principe concernant le personnel communal comme le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, le recrutement du personnel temporaire (saisonniers, emplois occasionnels...).

Recrutement du personnel saisonnier et emplois occasionnels

Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires afin d'assurer la continuité de l'ensemble des services de la commune.

Conformément à l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Conformément à l'article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Les contrats établis sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision express, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Mme le Maire à créer et recruter les emplois saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services, conformément à l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

AUTORISE Mme Le Maire à recruter les agents contractuels nécessaires au bon fonctionnement des services conformément à l'article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

PRECISE :

- Que la durée hebdomadaire de l'emploi sera fixée en fonction des besoins des services,
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade concerné,
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.
- Que cette disposition demeure valable pendant toute la durée de la mandature sauf décision contraire prise par l'assemblée

Paiement des heures supplémentaires et complémentaires

Madame le Maire précise qu'à la demande de la Trésorerie une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la collectivité doit être prise.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le statut de la fonction publique territoriale,

VU la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

CONSIDERANT que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

CONSIDERANT que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

CONSIDERANT que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en oeuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accompli.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois.

6. Subvention au CCAS : modalités de versement

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 29 juin, il a été acté le versement de deux subventions au profit du CCAS.

Une première de 30 000€ pour faire face à l'augmentation éventuelle des demandes d'aide sociale après la crise de la COVID, puis, une seconde de 150 000€ (50 000€ déjà versé en début d'année mais sur la section d'investissement qu'il convient de régulariser) qui est destinée à abonder le budget Cuisine Centrale qui fournit les repas aux écoles. Initialement, cette subvention était de 100 000€ mais elle a été portée de façon exceptionnelle cette année à 150 000€ en cas de besoin, notamment à cause de la crise COVID.

Il est demandé au conseil d'autoriser Mme le Maire à signer une convention entre la commune et le CCAS pour le versement de ces subventions.

Par ailleurs, afin de régulariser la première partie de subvention versée au CCAS en début d'année, il convient de procéder à l'approbation de la Décision Modificative de crédit suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET PRINCIPAL	
Recettes d'investissement-Compte 27636	+ 50 000€
Dépenses de fonctionnement-Compte 65737	+ 50 000€
Dépenses de fonctionnement-Compte 023	- 50 000€
Recettes d'investissement-Compte 021	- 50 000€

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention avec le CCAS pour le versement des différentes subventions prévues au budget 2020 et dans les subventions aux associations.

PRECISE QUE Mme Martine LE QUERE représentera la commune pour la signature de la convention, en tant qu'adjointe aux affaires sociales.

7. Opération argent de poche

Pour pouvoir mener à bien l'opération Argent de Poche (projet de participation des jeunes de Plouaret à la vie citoyenne de la commune), approuvée par l'assemblée au moment du vote des subventions le 29 juin dernier, il convient de préciser que la subvention ne sera pas versée comme prévue au CCAS ou au CIAS mais plutôt à une association qui s'appelle Les Francas. C'est elle qui gèrera le versement de l'argent de poche aux jeunes.

Basée à Plérin, il s'agit d'une association complémentaire de l'école, reconnue d'utilité publique et agréée par les ministères de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de celui des Affaires sociales, de la Santé et des droits des femmes, ainsi que de celui de la Ville, de la Jeunesse et des sports.

Les fonds seront débloqués au fur et à mesure de l'avancée du projet.

Par contre, pour introduire ce nouveau partenaire, il nous faut adhérer à cette association pour un montant de 100€ pour cette année 2020.

Mme le Maire informe l'assemblée qu'un jeune n'habitant pas Plouaret, mais dont les parents ont des liens avec la commune, souhaite intégrer ce dispositif. Il est proposé que les jeunes hors commune puissent donc prendre part à cette opération à condition que leurs parents paient des impôts sur la commune, qu'il reste des places et que leur commune de résidence n'ait pas mis en place ce dispositif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les nouvelles modalités du projet Argent de poche,

AUTORISE l'adhésion à l'association Les Francas pour un montant de 100€ pour l'année 2020.

ACCEPTE les jeunes n'habitant pas Plouaret mais dont les parents paient des impôts sur la commune sous conditions de places disponibles et que leur commune de résidence ne propose pas ce dispositif.

8. Retour sur la convention proposée à l'école St Louis

Mme le Maire fait part de la rencontre avec Mme TREDAN, directrice de l'école privée qui était accompagnée de 2 parents d'élèves, qui s'est déroulée juste avant le Conseil Municipal. Elle annonce qu'un accord est proche. L'idée de deux services, l'un pour l'école publique et l'autre pour l'école privée reste de mise. Ce projet a été soumis à la sous-préfecture, via un projet de convention entre la commune et l'école privée, qui en a validé le principe.

Le créneau 12h45-13h30 pour le second service réservé à l'école Saint Louis n'est pas souhaitable par sa direction. L'idée d'un service entre 11h30-11h45 jusque 12h15-12h20 est à étudier.

Pour ce qui est de la facturation, l'idée d'un relais avec l'OGEC ne semble pas réalisable. Le CCAS facturera donc directement les prestations aux familles comme c'est le cas actuellement mais une disposition dans la convention précisera qu'en cas d'impayé, les familles n'habitant pas la commune seront exclues de la cantine et garderie.

Le personnel surveillant du service dédié à l'école privée sera du personnel recruté par l'établissement directement. Ce sera sans doute du personnel d'Inter'ess, il faut donc regarder attentivement le coût horaire d'un contrat proposé par cette structure.

M. LEBREC prend la parole et s'excuse de ne pas être venu lors du dernier conseil. Il indique que son absence à la dernière réunion était liée à ses obligations professionnelles et non à une volonté de se dérober à la discussion. Il considère que le fait que le plus grand nombre de lettres adressées en Sous-Préfecture émane de

familles extérieures à la commune démontre que les difficultés soulevées n'ont pas le caractère politique dénoncé par le Maire et sa majorité.

M. BLANZIN l'invite à considérer que les coïncidences de dates et de personnes impliquées jettent le doute qui continue de planer...

M. LEBREC souligne ensuite qu'il est satisfait de l'évolution du dossier pour le bien-être des enfants et se dit très satisfait que les enfants de l'école privée puissent déjeuner à 11h30-11h45.

M. LEBREC fait ensuite une lecture partielle d'un courrier adressé à la presse le 1^{er} juillet 2020 au sujet des difficultés rencontrées avec l'école St Louis. Dans ce texte, il accuse Mme le Maire d'être juge et bourreau et s'interroge sur le donneur d'ordre d'une vidéo réalisé par un agent à la cantine scolaire. L'intégralité du courrier n'a pas été retranscrite car celui-ci n'a pas été totalement lu, Mme le Maire ayant rappelé qu'un certain nombre de propos relevait de la diffamation.

Mme COATANLEM intervient et souligne qu'un repas à 12h25 pour les enfants du public est trop tard. Il ne faut pas que les décisions prises dans ce dossier se fassent au détriment des enfants de l'école Jean Denis.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE l'évolution du dossier et donne mandat à Mme le Maire pour chercher une solution satisfaisante.

ARRIVEE DE M. HILQUIN

9. Création d'un plateau entre les deux écoles : convention avec le département

Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle a accepté lors de la validation du programme d'investissement 2020 le projet de réaménagement du secteur enfance/jeunesse et notamment la réfection et la création d'un plateau ralentisseur pour sécuriser la traversée entre les deux écoles sur la RD11. Cette portion de route (qui va du Marché U jusqu'à l'école privée) où vont avoir lieu les travaux étant départementale, elle doit faire l'objet d'une convention avec le département confirmant notamment la prise en charge de la couche de roulement. Ces travaux devraient avoir lieu en septembre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Mme le Maire à passer et signer une convention avec le département pour les travaux à venir sur la RD11.

10. Questions diverses

-Cérémonie du 14 juillet à 11h00

-Vernissage de l'expo Le vélo photo de Mme Yvonne proposé dans le cadre du « Léguer en fête » à la chapelle Ste Barbe le 14/07 à 17h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15mn.